

du service des agents spéciaux dans les îles Marquises et Tuamotu ;

Vu l'article 148 du décret du 14 janvier 1869 ;

En raison de la situation exceptionnelle où se trouvent les îles Marquises et de la nécessité de payer les dépenses occasionnées par le poste de Tahuku ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

Une somme de *dix mille francs* sera embarquée sur la *Loreley* pour être mise à la disposition de M. l'agent spécial des Marquises, qui aura à en justifier d'après les règles établies.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 28 avril 1880.

Signé : I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur p. i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. PRIoux.

N^o 255. — *CIRCULAIRE* du Commandant aux chefs de district au sujet du recrutement de Tahitiens de bonne volonté pour organiser une milice indigène.

Le Commandant Commissaire de la République informe les chefs de district que le prince Tamatoa a bien voulu se charger de recruter des Tahitiens de bonne volonté pour organiser une milice indigène.

Cette milice aura un uniforme particulier ; on lui apprendra le maniement du fusil, et toutes les fois qu'elle sera réunie, on donnera aux hommes présents une ration de pain, de lard et du café.

Comme le Commandant ira peut-être bientôt (fin mai prochain) aux îles Marquises pour châtier les habitants de la Dominique qui ne sont pas sages et se battent entre eux, le Commandant emmènera avec lui la milice indigène. Il sait que les Tahitiens sont de braves guerriers ; il veut les mettre à côté de leurs frères les Français pour aller aux Marquises rétablir l'ordre.

Ce titre est donné au prince Tamatoa pour montrer à tout le monde la confiance que le Roi et le Commandant ont en lui, et pour que tous sachent bien la mission qu'il va remplir, afin qu'on l'aide et qu'on lui obéisse.

Papeete, le 28 avril 1880.

Signé : I. CHESSE.